

FLASH INFO AVANCEMENT DES CPIP CLASSE EXCEPTIONNELLE : UN CORPS ENCORE NÉGLIGÉ PAR LA DAP

Comme toujours à la DAP, les personnels des SPIP sont la 5ème roue du carrosse. Après les Personnels Administratifs, sans cesse oubliés pour les promotions ou plans de requalification, après les DPIP qui attendent vainement une réforme indiciaire, c'est donc tout naturellement au tour des CPIP d'être mis de côté. Définitivement, cette administration ne marche que sur une jambe, celle des personnels en établissement.

Depuis le passage des oraux de l'examen professionnel d'accès au grade de CPIP classe exceptionnelle, les résultats, prévus pour le 10 octobre, se font toujours attendre.

Devant l'absence de communication de la DAP aux collègues comme aux représentant.es du corps des CPIP (rappelons que la CGT IP a 4 sièges sur 6), la CGT IP a saisi les services RH de l'administration centrale pour tenter d'apporter des réponses aux agent.es.

Le motif avancé par la DAP est qu'ils n'ont pas eu de retour du taux de promotion des CPIP de la part de Bercy (Direction du Budget), ce qui les empêche de prononcer des promotions. Mais qu'est ce que ce taux de promotion, appelé parfois taux de pro/pro pour le ratio des **promus** par rapport à l'ensemble des CPIP **promouvables** à la classe exceptionnelle ? Il détermine le nombre total de promotions possibles par année. Le taux est fixé par période de 3 ans après accord de Bercy. Pour les CPIP, la dernière période concernait les années 2023, 2024 et 2025. La DAP, via le ministère auraient donc dû, dès la fin d'année 2024, puisque les promotions pour 2025 se décidaient en décembre 2024, demander auprès de Bercy un nouveau taux de promotion. Sans ce taux donc, impossible de prononcer des promotions.

Pourtant, les services RH de la DAP nous annoncent dans le même temps qu'ils tablent sur 109 promotions au titre de l'examen professionnel et 55 promotions au choix. Mais comment peuvent ils, sans taux de promotion, annoncer 164 promotions de CPIP au grade de classe exceptionnelle ? Serait ce parce que la DAP n'a rien porté d'autre que le même taux de promotion, pourtant très bas alors même que son rôle aurait été de porter un taux ambitieux permettant de rattraper le retard pris et de leur démontrer leur importance ? Rappelons par comparaison avec des autres corps que les DSP ont un taux de promotion de 16 % et les directeurs techniques de 11 % par exemple.

Et par quel hasard cette répartition entre avancement via l'examen professionnel et avancement au choix a-t-elle été décidée par la DAP ? Après consultation de quels représentant.es ? Pas la CGT IP, c'est bien le problème. Car la CGT IP aurait pu lui opposer l'arbitraire qui repose sur l'examen professionnel au vu des présidents de jury qui s'y succèdent. La CGT IP aurait pu lui opposer encore que seul l'avancement au choix, basé sur l'ancienneté tout en respectant la répartition générée du corps permet de garantir l'équité entre agent.es. Cela aurait enfin permis à la CGT IP de rappeler que des critères objectifs et opposables doivent présider dans les choix de la DAP pour l'avancement au choix et que les DFSPIP et DISP n'ont pas à établir de classements

selon la tête des CPIP. Cela éviterait d'ailleurs des discriminations et passe droits, en toute illégalité puisque les DISP n'ont aucun pouvoir en matière d'avancement.

La CGT IP rappelle que les SPIP sont des services indispensables au ministère de la Justice et plus largement à la société. La CGT IP exige que ses personnels, qui œuvrent quotidiennement dans des conditions difficiles car dégradées, méritent d'être considérés et reconnus à hauteur de leur implication et de leur contribution à maintenir un service public de proximité et de qualité. Rien ne justifie le mépris qui leur est opposé et rien ne justifie que les agent.e.s soient laissés dans l'incertitude. L'excuse de l'instabilité politique et de l'absence de retour de Bercy ne s'explique que par le délai tardif dans lequel l'administration s'est employée à tenter de masquer son inaction et sa passivité.

La CGT IP dénonce le choix de répartition qui semble se dessiner entre les promotions via l'examen professionnel et celles au choix, loin des engagements initiaux, d'autant plus dans un contexte où l'administration dévoie de plus en plus les critères d'ancienneté au profit de critères subjectifs.

La CGT IP exige la tenue d'une réunion dans les plus brefs délais pour discuter de l'avancement des CPIP (répartition et critères) et plus généralement des corps de personnels exerçant en SPIP.

La manifestation du 9 octobre l'a rappelé, lorsque les personnels des SPIP sont ignorés et méprisés, c'est avec la CGT IP qu'il faut compter.

La CGT IP veillera toujours à préserver et faire valoir les intérêts des CPIP comme de l'ensemble des personnels en SPIP. On ne lâchera rien.